

Commune de SAINT-JUST-MALMONT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Dossier n° DP 43 205 23Y0077**

Date de dépôt : 07/08/2023

Date d'affichage du dépôt : 07/08/2023

Demandeur :

Monsieur CURRAT André

4 place de la Chamarèche

43240 Saint Just Malmont

Adresse terrain :

4 place de la Chamarèche, 43240 SAINT-JUST-MALMONT

Parcelle : AP 0072

**ARRÊTÉ**

**d'opposition à une déclaration préalable  
délivré par le Maire au nom de la Commune**

**OBJET DE LA DEMANDE : Pompe à chaleur en limite de propriété, bloc sur la parcelle voisine**

**Le maire de SAINT-JUST-MALMONT,**

Vu la déclaration préalable présentée susvisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de ST JUST MALMONT approuvé le 07/09/2007, modifié le 20/07/2010 et le 09/03/2017, révisé le 26/05/2011, le 10/12/2012 et le 09/03/2017, mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport électrique du 30/06/2014, mis à jour le 24/07/2017. Et notamment les dispositions applicables à la zone UB.

**VU l'article R431-13 du code de l'urbanisme.**

**VU l'article R 112-3 du code de la voirie routières.**

**CONSIDERANT que le projet empiète sur le domaine public de la commune.**

**CONSIDERANT que l'article R 431-13 du code de l'urbanisme énonce que « Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ».**

**CONSIDERANT qu'en conséquence, le projet ne respecte pas la réglementation visée ci-dessus.**

**CONSIDERANT que l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques énonce que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.**

# ARRÊTE

## ARTICLE UNIQUE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SAINT-JUST-MALMONT Le

07/08/2023

Le Maire de la commune  
Frédéric GIRODET



NB :

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1), d'un recours contentieux. Votre requête peut être envoyée par [Télérecours citoyens](#), adressée par courrier postal (de préférence avec accusé de réception afin d'en garder trace) ou déposée directement au greffe du tribunal administratif (y compris en dehors des heures d'ouverture au public dans les boîtes aux lettres avec horodatage). L'application Télérecours citoyens est accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).